

Website Disclosure

Nom du Produit : AXP ALLIANZ M&G Dynamic Allocation

ISIN code : LU1582988058

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 549300PZ80BI5Q8OS924

Version : 23/10/2023

A) RESUME

Le présent document offre un résumé des renseignements sur ce Fonds dans le cadre du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Ceci n'est pas du matériel de marketing. Ces renseignements sont requis par la loi pour aider les investisseurs potentiels à comprendre les caractéristiques et/ou objectifs ainsi que les risques liés à la durabilité de ce Fonds. Nous vous conseillons de lire ce document conjointement avec d'autres documents pertinents concernant ce Fonds afin de décider en toute connaissance de cause s'il convient d'investir ou non.

B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier favorise des caractéristiques environnementales ou sociales, mais son objectif n'est pas l'investissement durable.

Les investissements durables que le Fonds à l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils sont tenus de passer une série de tests, notamment :

1. S'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables.
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considèrent comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que l'application de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles à la biodiversité).
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable.

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds.

Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples renseignements sur les indicateurs des Principales incidences négatives pris en compte par le Gestionnaire d'investissement figurent à l'Annexe des divulgations concernant le Fonds du site internet du Gestionnaire d'investissement.

Tous les investissements achetés par le Fonds doivent passer les tests de gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables doivent également passer les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies.

C) CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion (telle que définie ci-dessous) :

Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société. Pour les investissements titrisés tels que les titres adossés à des actifs (asset-backed securities, ABS), cela inclut également leur évaluation par la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement (« Approche d'exclusion »). Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme préjudiciables aux Facteurs ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

D) STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Les aspects liés aux Facteurs ESG font partie intégrante des analyses et des décisions d'investissement. Afin d'identifier les investissements à acheter, le Gestionnaire d'investissement réduit l'univers d'investissement potentiel comme suit :

1. Les exclusions énumérées dans les Critères ESG sont appliquées.
2. À partir de cet univers de placement restreint, le Gestionnaire d'investissement répartit le capital entre différents types d'actifs conformément au processus expliqué ci-dessus. Dans chaque catégorie d'actifs, le Gestionnaire d'investissement effectue ensuite des analyses supplémentaires, en tenant compte notamment des facteurs ESG, afin d'identifier et de tirer parti des opportunités d'investissement.

Les Critères ESG du Fonds s'appliquent au moins à :

- 90 % des actions, des titres de créance et des instruments du marché monétaire ayant une cote de crédit élevée de type « investment grade » émis par des sociétés à forte capitalisation dans les pays développés ; et des titres de créance souverains émis par les pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés à forte capitalisation dans les pays émergents ; des actions émises par des sociétés à faible et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et instruments du marché monétaire assortis d'une cote de crédit à haut rendement ; et des dettes souveraines émises par les pays émergents.

Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance, le Gestionnaire d'investissement doit, au minimum, tenir compte des questions qu'il juge pertinentes aux quatre piliers identifiés des pratiques de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 70 % du Fonds soit aligné sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 20 % du Fonds sera consacré à des investissements durables.

F) SUIVI DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Les exclusions dont fait l'objet le Fonds sont codées et surveillées sur une base pré- et post-négociation ; ces restrictions d'investissement visent à prévenir et à détecter les placements qui ne seraient pas conformes aux restrictions énoncées. Les incidents sont enregistrés et résolus par le biais d'un processus d'enquête sur les incidents, et sont signalés dans le cadre des obligations de reporting du règlement SFDR.

G) METHODOLOGIES

Diverses méthodes peuvent être utilisées en fonction de la catégorie d'actif ou du type d'information :

- test binaire de réussite/d'échec, entraînant par exemple l'exclusion de sociétés ou de pays ayant fait l'objet de sanctions

- veiller à ce que soit atteint ou dépassé un seuil spécifique, par exemple un chiffre d'affaires permettant de contribuer à un résultat environnemental, ou un pourcentage plus élevé de diversité au sein des conseils d'administration
- obtention de certifications de l'industrie attestant des performances en matière de développement durable, par exemple, une obligation certifiée CBI (Climate Bond Initiative)
- veiller à ce qu'un pourcentage fixe des revenus contribue à une cause climatique, environnementale ou sociale
- analyse exclusive visant à établir une évaluation des caractéristiques de durabilité, par exemple alignement sur la neutralité carbone

Dans le cas où des points de données spécifiques ne seraient pas disponibles ou insuffisants, on considère que la propre évaluation du Gestionnaire d'investissement devrait être suffisante.

H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations peuvent être obtenues auprès de fournisseurs de données tiers, y compris des sociétés telles que MSCI et Bloomberg, ou provenir de recherches et d'analyses exclusives.

Les données obtenues auprès de fournisseurs tiers proviennent généralement de sources fiables et, dans certains cas, ont fait l'objet d'un audit, comme c'est le cas pour les rapports annuels de développement durable. Une fois réceptionnées, les données sont vérifiées par les analystes. Pour veiller à la cohérence de l'interprétation des données, des exercices d'analyse comparative peuvent être effectués le cas échéant. Les données ESG collectées sont évaluées à l'aide d'une fiche d'évaluation ESG exclusive, qui est remplie par les analystes.

Les données sont traitées à l'aide d'une combinaison de systèmes exclusifs externes et internes et d'outils de plateforme numérique qui surveillent l'exposition des fonds tant au niveau du fonds qu'au niveau de la sécurité, pré- et post-négociation.

L'utilisation des données estimées est restreinte. Toutefois, lorsqu'une estimation est nécessaire, des analyses et des outils exclusifs sont utilisés. Par exemple, si une société de portefeuille ne divulgue pas ses émissions de gaz à effet de serre, une estimation est faite à l'aide de l'outil exclusif d'émission de carbone du Gestionnaire d'investissement, permettant d'évaluer les niveaux d'intensité carbone des sociétés de portefeuille.

I) LIMITES AUX METHODOLOGIES ET AUX DONNEES

Les informations ESG obtenues auprès de fournisseurs de données tiers et/ou directement auprès des émetteurs peuvent être incomplètes, inexactes, obsolètes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fonds évalue incorrectement un émetteur. Cela pourrait entraîner l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'une société dans le portefeuille du Fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également limiter méthodologiquement une stratégie d'investissement non financier (telle que l'application des caractéristiques de risque et d'opportunité ESG). Lorsqu'un risque est identifié, le Gestionnaire d'investissement cherchera à l'atténuer en procédant à sa propre évaluation, et prendra toute mesure corrective appropriée, le cas échéant.

Lorsque des limites ont été identifiées dans les méthodologies et les données, le Gestionnaire d'investissement cherche à les atténuer grâce à la gouvernance et la surveillance. Bien que, comme pour les données financières, il soit impossible d'éliminer complètement le risque d'impact des erreurs imputables à un fournisseur de données externe, le Gestionnaire d'investissement procède à ses propres examens et remet en question les données lorsqu'il estime que certains investissements ont été incorrectement classés. Lorsque les méthodologies et/ou les données sont insuffisantes après l'atténuation pour prouver qu'un investissement est conforme aux caractéristiques promues, ledit investissement ne pourra être acheté que s'il convient qu'il soit inclus comme un investissement de la catégorie « Autres », et le Gestionnaire d'investissement continuera d'examiner quels renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en procédant à des recherches supplémentaires.

J) DUE DILIGENCE

La diligence raisonnable en matière d'ESG est effectuée dans le cadre de la recherche fondamentale sur les investissements. Les analystes de recherche évaluent les indicateurs des Principales incidences négatives et identifient les principaux risques de durabilité afin d'évaluer et de décrire leur importance pour la société ou

l'investissement en question. Les analystes font part de leurs évaluations dans des recherches écrites ou dans une Fiche d'évaluation ESG.

Le cas échéant, l'analyste utilise la Fiche d'évaluation ESG pour évaluer 15 facteurs obligatoires et communs ainsi que d'autres facteurs propres jugés pertinents pour le profil de risque et la composition des activités de l'entreprise en question. Les facteurs obligatoires pour l'évaluation sont les suivants :

- Climat : Divulgarion, intensité, empreinte, vulnérabilité, intention
- Gouvernance : Propriété et contrôle, interférence politique et préoccupations souveraines, stratégie et politique financière, divulgation et transparence, conseil d'administration, réglementation, conformité et surveillance, cybersécurité, culture d'entreprise et controverses
- Aspects sociaux : Esclavage moderne, diversité et inclusion
- Questions clés propres au secteur déterminées à partir de la Matrice de Matérialité (Materiality Map) du SASB.

En plus des évaluations exclusives décrites ci-dessus, la prise de décision en matière d'investissement peut également tenir compte d'évaluations ESG tierces, le cas échéant.

Une prise en compte appropriée des facteurs ESG est un objectif obligatoire dans le processus de diligence raisonnable pour les analystes et les gestionnaires de fonds.

La section ci-dessus intitulée « Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales » décrit en détail les contrôles associés aux composants de la diligence raisonnable énumérés dans le présent document.

K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Pour M&G, la réussite à long terme des entreprises est corroborée par une gestion efficace des investisseurs et des normes élevées de gouvernance d'entreprise. Nous pensons que si une entreprise est bien gérée et durable, elle est plus susceptible de réussir sur le long terme. Nous prenons tous les engagements de gestion des investissements et procédons à tous les votes par procuration dans le but de protéger et d'améliorer la valeur à long terme des actifs du client, cet engagement représentant une partie intégrante de la façon dont nous intégrons les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans notre processus d'investissement. Nous nous engageons à faire preuve de transparence quant à la façon dont nous menons des activités de gestion des investissements afin d'aller d'assurer un rendement durable à long terme pour nos clients. La nature précise de cet engagement variera en fonction des investissements détenus, mais ces principes fondamentaux régiront l'engagement de M&G envers les entreprises, que ce soit en votant des actions lors des assemblées générales ou en participant à des comités de détenteurs d'obligations.

L) INDICE DE REFERENCE DESIGNNE

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.